

PRIMATURE

**ANALYSE : Arrêté portant création et
Fonctionnement du Comité National
des Biocarburants (CNB)**

Le Premier Ministre,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2009-1405 du 22 décembre 2009, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- Vu le décret n° 2009-1432 du 24 décembre 2009, mettant fin aux fonctions d'un Ministre, nommant un nouveau Ministre et fixant la composition du gouvernement ;

Sur Proposition du Ministre des Biocarburants et de la Pisciculture,

ARRETE

Article premier : Il est créé un Comité National des Biocarburants (CNB) placé sous la tutelle du Ministère des Biocarburants et de la Pisciculture.

Article 2 : Le Comité National des Biocarburants (CNB) est chargé de :

- coordonner les actions entre les différentes structures intervenant dans le développement des biocarburants ;

- collecter, traiter, analyser et diffuser les informations sur les filières biocarburants ;
- fournir un appui-conseil aux décideurs sur les politiques et programmes à mener pour le développement de la filière ;
- réfléchir sur les mesures et actions aptes à favoriser le développement de la production et de l'utilisation des biocarburants ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures et actions retenues par le Gouvernement ;
- appuyer toute initiative allant dans le sens de la gestion durable de la filière biocarburant ;
- instruire les demandes d'agrément.

Article 3 : Le Comité National des Biocarburants (CNB) est composé des représentants :

- du Ministère des Biocarburants et de la Pisciculture ;
- du Ministère de l'Agriculture ;
- du Ministère de l'Energie ;
- du Ministère de la Coopération internationale, de l'Aménagement du Territoire, des Transports aériens et des Infrastructures ;
- du Ministère des Mines, de l'Industrie, de la Transformation alimentaire des Produits agricoles et des PME ;
- du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels ;
- du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- du Ministère du Commerce ;
- du Ministère de l'Intérieur ;
- du Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales ;
- de l'APIX.

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, et à chaque fois que de besoin. Toute personne ressource ou structure, dont la présence s'avère nécessaire, peut être conviée à ses travaux, à titre consultatif.

Article 4 : Le Ministre des Biocarburants et de la Pisciculture assure la présidence du Comité National des Biocarburants (CNB).

A ce titre, il convoque les sessions du Comité, propose l'ordre du jour, et veille à l'application des décisions et recommandations arrêtées.

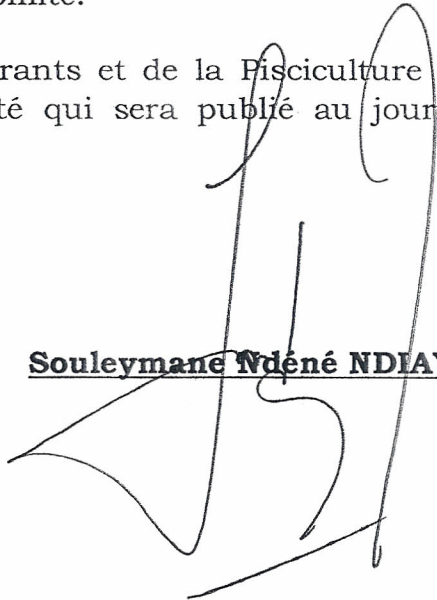
Il est assisté d'un Secrétariat Permanent composé :

- d'un représentant du Ministre des Biocarburants et de la Pisciculture ;
- d'un représentant du Ministre de l'Energie ;
- d'un représentant du Ministre de l'Agriculture.

Le secrétariat permanent a pour mission d'instruire les requêtes des promoteurs, de préparer l'ordre du jour des sessions, et de veiller au suivi des décisions et recommandations. Il constitue, à ce titre, l'unique porte d'entrée des promoteurs privés.

Le Secrétariat Permanent du Comité National des Biocarburants (CNB) , dont le siège est domicilié au Ministère des Biocarburants et de la Pisciculture , se réunit au moins une fois par mois et dresse un rapport trimestriel des activités dudit Comité.

Article 5 : Le Ministre des Biocarburants et de la Pisciculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.



Souleymane Ndéné NDIAYE